

## *ACTO Rats appât maïs*

### Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

#### 1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE #

##### 1.1 Identification du produit :

Nom commercial : *ACTO Rats appât maïs*

##### 1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Appâts sur grains (AB) rodenticides (contre les rats), prêts à l'emploi, destinés à une utilisation par le grand public et les non-professionnels de la lutte contre les rongeurs (TP14 – N° AMM FR-2014-0171).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public et non-professionnels de la lutte contre les rongeurs.

##### 1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**  
 2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy  
 95015 Cergy Pontoise Cedex  
 Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90  
 Email : [contact@sojam.fr](mailto:contact@sojam.fr)

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48  
 Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS  
 Site Internet : [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)  
 E-mail rédacteur de la FDS : [s.laboratoire@la-cgi.com](mailto:s.laboratoire@la-cgi.com)

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

##### 2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégorie de danger : STOT RE 2, H373.

Mention de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### 2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS08

Mention d'avertissement :

Attention.

Mention de danger :

H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P401 Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie. Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

### **2.3 Autres dangers :**

#### **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

- PBT : N/A.
- vPvB : N/A.

## **3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #**

### **3.2 Mélange :**

<i>Substance</i>	<i>% (m/m)</i>	<i>(CE) 1272/2008</i>
CE : 259-980-5 CAS : 56073-10-0 INDEX : 607-172-00-1 BRODIFACOUM	0,0025	Dgr Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 Repr. 1A, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CE : 223-095-2 CAS : 3734-33-6 DENATONIUM BENZOATE	0,001	GHS05 GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302, H332 Skin Corrosive 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

## **4. PREMIERS SECOURS #**

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

Informations générales : La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant. Elle a une action anti-vitaminique K, l'effet anticoagulant peut persister un certain temps. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### **4.1. Description des premiers secours :**

**En cas de contact avec la peau :** Retirer les vêtements souillés, laver les parties contaminées à l'eau savonneuse et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Si nécessaire, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit.

**En cas d'inhalation :** Respirer de l'air frais. Si nécessaire, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Un empoisonnement important par ingestion inhibe la vitamine K, provoquant des hémorragies cutanées et des muqueuses, la présence de sang dans les urines, une augmentation du temps de Quick. L'action sur d'autres systèmes ou appareils est d'ordre hémorragique.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire un lavage gastrique et contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

**Contre-indication :** Anticoagulants.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #****5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction conseillés :** Extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

**Moyen d'extinction déconseillé :** L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et les nappes phréatiques.

**5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, *etc.*).

**5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipement de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un vêtement de protection individuelle et des gants de protection.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques. Suivre les indications de la section 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE #****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants. Ne pas manger, boire, fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Conserver uniquement dans les emballages d'origine (bien refermer après emploi). Stocker le produit dans un endroit clos, frais et ventilé, à l'abri de la chaleur et des flammes, de la lumière et de l'humidité. Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris ceux pour animaux.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Appâts sur grains (AB) rodenticides (contre les rats), prêts à l'emploi, destinés à une utilisation par le grand public

et les non-professionnels de la lutte contre les rongeurs (TP14 – N° AMM FR-2014-0171).

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #

**8.1 Paramètres de contrôle :** N/A.

### **8.2 Contrôles de l'exposition :**

**Protection de la peau :** Porter des vêtements de protection.

**Protection des yeux/du visage :** Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

**Protection des mains :** Porter des gants (norme NF EN 374).

**Protection respiratoire :** Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement :** Placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux animaux domestiques.

## 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Aspect :** Solide, grain de maïs.

**Couleur :** Bleue.

**Odeur :** Caractéristique.

**pH :** 5,84 à 21°C (solution 1%).

**Point et intervalle de fusion :** Sans objet.

**Point et intervalle d'ébullition :** Sans objet.

**Point éclair :** Sans objet.

**Inflammabilité :** Non inflammable à température ambiante.

**Propriétés explosives :** Non explosif.

**Propriétés oxydantes :** Non oxydant.

**Densité :** 0,632 g/ml.

**9.2 Autres informations :** Données non disponibles.

## 10 – STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1 Réactivité :** N/A.

**10.2 Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Non connue.

**10.4. Conditions à éviter :** Exposition aux températures élevées.

**10.5. Matières incompatibles :** Aucune.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

## 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

*Préparation comparable (formulation quasiment identique) :*

Toxicité orale : DL50 (rat) > 2000 mg/kg.

Toxicité dermale : DL50 (rat) > 200 mg/kg.

Toxicité par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée : Non irritant (lapin).

Irritation des yeux : Non irritant (lapin).

Sensibilisation de la peau : Non sensibilisant (cobaye).

*Brodifacoum* (N° CAS 56073-10-0) (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014) :

DL50 souris : 0,4 mg/kg.

DL50 rat : < 50 mg/kg.

CL50 rat : 3,0 mg/m<sup>3</sup>.

Effets dangereux : La préparation a des effets anticoagulants qui peuvent causer des hémorragies internes, les effets peuvent être tardifs. Non cancérigène, mutagène ou tératogène.

Effets dangereux : La préparation a des effets anticoagulants et peut causer des hémorragies internes, l'effet peut être retardé.

## 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

Le mélange n'est pas classé nocif pour la faune, la flore ou l'environnement.

### 12.1 Toxicité :

*Brodifacoum* (N° CAS 56073-10-0) (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014) :

CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 0,042 mg/l.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,25 mg/l.

CEr50 *Pseudokirchneriella subcapitata* : 0,04mg/l.

*Dénatonium de benzoate* (N° CAS 3734-33-6) :

CL50 96 heures poisson : > 1000 mg/l.

CL50 96 heures crevette : > 400 mg/l.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 13 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité :

*Brodifacoum* (N° CAS 56073-10-0) : Peu dégradable.

*Dénatonium de benzoate* (N° CAS 3734-33-6) : Dans l'eau, dégradation abiotique de 10 % après 30 jours à 25°C à toutes les valeurs de pH.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O) : Le produit n'a pas été testé.

*Brodifacoum* (N° CAS 56073-10-0) : Log Kow 4,92 (pH 7, 20°C).

*Dénatonium de benzoate* (N° CAS 3734-33-6) : Log Pow 0,9.

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Adsorption sur les sols : Le produit n'a pas été testé.

*Brodifacoum* (N° CAS 56073-10-0) : Pas de données.

*Dénatonium de benzoate* (N° CAS 3734-33-6) : Pas de données.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

*Brodifacoum* (N° CAS 56073-10-0) : N/A.

*Dénatonium de benzoate* (N° CAS 3734-33-6) : Pas de données.

### 12.6 Autres effets néfastes :

*Brodifacoum* (N° CAS 56073-10-0) : Pas de données.

*Dénatonium de benzoate* (N° CAS 3734-33-6) : Pas de données.

**13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Produits non utilisés : Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas se débarrasser du produit biocide dans l'évier, les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement. Ne jamais nettoyer les boîtes ou stations d'appâts à l'eau.

Emballages souillés : Éliminer les produits et les emballages vides *via* une collecte spécifique.

**14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #**

**14.1 Numéro ONU :** N/A.

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :** N/A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** N/A.

**14.4. Groupe d'emballage :** N/A.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** N/A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** N/A.

**15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #**
**15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Directive 67/548/CE (et modifications).

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH).

Règlement n° 1272/2008/CE (CLP).

Règlement n° 790/2009/CE (et modifications).

Directive 98/8/CE et Règlement n° 528 /2012.

CAR (Competent authority report Brodifacoum).

Directive 453/2010/CE.

**Etiquetage des biocides** (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Règlement biocide) :

Nom	CAS	Quantité (% m/m)	TP
Brodifacoum	56073-10-0	0,0025	TP18

**Rubrique ICPE :** N/A.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**16 – AUTRES INFORMATIONS #**

**Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

AB : Appât sur grains.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

ONU : Organisation des Nations Unies.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.